

# VIDEO PROTECTION / VIDEO SURVEILLANCE

*un domaine non dénué de risques, largement méconnus  
des maires et des présidents d'établissements publics*

**Jean Marc PEYRICAL**  
Président de l'APASP  
Maître de Conférences - Avocat

**Jean Christophe MORAUD**  
Préfet – Inspecteur général de  
l'administration

19 septembre 2023

**APASP**

Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

1



**APASP**  
Association Pour l'Achat dans les Services Publics  
www.apasp.com

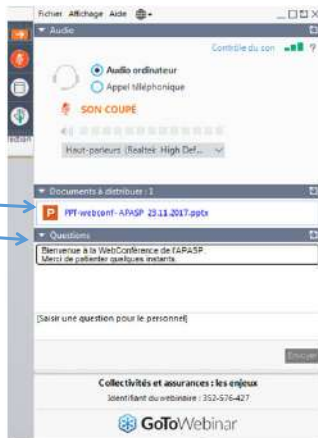
## POSEZ VOS QUESTIONS DÈS À PRÉSENT

*Et nous y répondrons à la fin de la conférence*

Comment poser une question ?

A droite de votre écran, la fenêtre pour :

- télécharger les documents
- poser vos questions par tchat



2

### UN CADRE JURIDIQUE PEU LISIBLE CAR FRAGMENTÉ

- Le cadre juridique de référence est le Code de la Sécurité Intérieure ( CSI) tel qu'il résulte de la loi LOPS de 1995 ( revue une trentaine de fois depuis lors): Titre V, art L 251-1 à L 255-1;
- Auquel s'ajoute la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et liberté » modifiée en décembre 2018 pour intégrer le « paquet européen » de 2016 car la VP constitue un traitement numérique dans la majorité des cas
- Le « paquet européen » de 2016 constitué par le Règlement UE 2016/679 dit RGPD et la Directive UE 2016/680 dite « Police –Justice »
- Auquel s'ajouteront certains effets du Digital Service Act ( DSA) de l'automne 2022 mais qui produit des effets à compter d'août 2023
- S'agissant de l'adjonction de couches d'IA à la VP, on peut regarder la loi 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux JOP ( avec ses décrets parus cet été)

3

3

### COMMENT SECURISER LA VIDEOPROTECTION/ VIDEO SURVEILLANCE

**La protection des données personnelles est aujourd'hui un domaine particulièrement sensible pour les collectivités publiques dans le cadre des traitements numériques réalisés par leurs installations de VP .**

- **Sensible par son contenu et son large périmètre** : une donnée personnelle est « sensible » car elle porte sur toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Or, les systèmes de VP couvrent beaucoup de finalités plus ou moins sensibles (mesure de flux de circulation/vidéoverbalisation par ex)
- **Sensible car il s'agit de traitement numérique le plus souvent** : toute action, manuelle ou automatisée, de collecte, enregistrement, conservation, modification, consultation, destruction est un traitement au sens de la loi « informatique et liberté » du cadre européen et de la jurisprudence... **doit respecter le Règlement Général de Protection des Données (RGPD)**, voire la directive Police-Justice et donc des règles protectrices des données personnelles.
- **Sensible en raison de l'importance sein des communes et EPCI des installations de Vidéosurveillance** ( plutôt lieux non ouverts au public) **et Vidéoprotection** (voies publiques et lieux ouverts au public) et de la tendance à y ajouter des couches d'IA ( Intelligence Artificielle) pour l'exploitation des flux vidéo .
- **Sensible par les contrôles accrus de la Commission nationale Informatique et Libertés** (CNIL) assortis d'amendes et des contentieux engagés- souvent sur dénonciation- par des ONG, qui portent atteinte à l'image de la collectivité.

4

4

## LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES

Dans ce contexte, **les communes et intercommunalités équipées d'un système de VP** doivent donc prévenir au maximum tout contrôle de la CNIL, et au-delà tout contentieux susceptible d'être intenté par toute personne physique concernée ( parfois sur dénonciation ou signalement – y compris interne) et au-delà, un contrôle de la CNIL ( qui se multiplient).

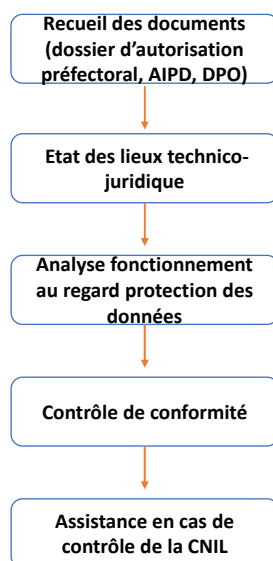
Il est notamment indispensable de :

- Vérifier que les dispositifs sont conformes au RGPD voire Police/Justice, et notamment que les personnes filmées objet d'un traitement au titre d'une finalité ou d'une autre sont informées de leur droit d'accès aux images, qui les visionnent, et que ces dernières ne soient pas conservées au-delà d'une durée limitée.
- Identifier la nature des données collectées, leur sensibilité, vérifier la conformité de chacun des traitements réalisés ainsi que leur finalité, ainsi que leur base légale ou réglementaire et leurs modalités de conservation.
- Réaliser, si ceci n'a pas été fait ( obligation prescrite par le RGPD), une analyse d'impact sur la protection des données personnelles ( AIPD) et la transmettre à la CNIL avant mise en service de l'installation ou du traitement .

5

5

## LES DIFFERENTES PHASES D'INTERVENTION



6

6



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

**Thème de notre prochaine Web formation**

LES CONNAISSANCES INDISPENSABLES POUR PRATIQUER LES MARCHES PUBLICS  
27 et 28 SEPTEMBRE 2023

2 demi-journées de 13 h30 à 17 h 00

Animation : Jean Pierre GOHON et Daniel MASLANKA

Inscription [Web Formations](#) | [APASP - Association Pour l'Achat dans les Services Publics](#)

**Thème de notre prochaine Session d'Etudes**

ACTUALITE DES MARCHES DE TRAVAUX  
Lundi 16 et Mardi 17 octobre 2023

Auditorium du Journal les Echos - 10 Bd de Grenelle 75015 PARIS

Inscription et programme :  
[Sessions d'études](#) | [APASP - Association Pour l'Achat dans les Services Publics](#)

**Thème de notre prochaine Web Conférence**

LE CONTRACT MANAGER DANS LE SECTEUR PUBLIC  
*Les enjeux, les processus et les outils à mettre en œuvre*

Mardi 10 octobre de 14 h 30 à 15 h 30

Animation : Sébastien TAUPIAC

Inscription : <https://attendee.gotowebinar.com/register/8997452518002724188>

7



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

**Encore quelques questions... ?**

L'APASP propose à ses adhérents une assistance technique marchés publics, une revue de presse, des Web Conférences et des Web formations, des colloques, des séminaires, un outil de gestion « CEPHEE » pour les groupements de commandes, un outil méthodologique pour améliorer l'offre et réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective ...



Pour en savoir plus sur nos adhésions, rendez-vous sur [www.apasp.com](http://www.apasp.com) ou contactez nous au **01 42 80 93 93**

8